snipat Scientifiques

POINT D'ÉTAPE

STATUT DÉROGATOIRE, MOBILITÉ ET AVANCEMENT

STATUT DÉROGATOIRE

La première réunion du groupe de travail relatif à la de préparation d'un décret "cadre" pour la filière s'est déroulée vendredi 7 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Stanislas CAZELLES, Directeur des ressources et des compétences de la police nationale.

S'agissant seulement d'une réunion d'ouverture des travaux, l'administration nous a proposé deux dates à venir lors desquelles nous sera présenté l'avancement de leurs travaux qui, normalement, devrait tenir compte de nos nombreuses propositions passées.

A l'issue de ces réunions, nous nous sommes assurés d'avoir rapidement des entretiens en bilatérale afin de défendre nos suggestions qui n'auraient éventuellement pas été retenues.

MOBILITÉS

Les Demandes d'Autorisation de Recrutement (DAR) sont autorisées jusqu'au 30 décembre 2022.

En cas d'arbitrage favorable d'une DAR, **la fiche de poste est publiée pour une durée d'un mois sur « place de l'emploi Public » et sur le site MOB-MI** du Ministère de l'Intérieur.

À partir de la publication du poste, vous avez **un mois pour postuler** (le délai est allongé s'il n'y a pas de candidat).

Selon les dates de publication, **les affectations sont prévues à partir du 10 décembre 2022 jusqu'au 1er mars 2023** (date précise déterminée dans chaque cas par accord tripartite).

snipat Scientifiques

AVANCEMENTS

Le dialogue social est en cours pour l'avancement dans le grade d'ASPTS principal.

La publication du télégramme de la ligne directrice de gestion est prévue sous 10 à 15 jours.

Concernant l'avancement dans le corps des techniciens et des ingénieurs au titre de 2022, les fiabilisations des listes sont en cours.

Les services seront saisis dans la foulée pour **des dialogues sociaux début janvier.**

Nous avons fait la demande que soient traitées 2 campagnes d'avancement en même temps (année n et n+1).

Le BPATS partage notre avis, car cela permettrai notamment de résorber le retard dès l'an prochain.

Toutefois la mise en œuvre ne sera peut être pas possible pour la prochaine campagne mais cette demande sera présentée à l'arbitrage DRCPN.

Nous avons proposé que l'utilisation des listes complémentaires soit envisagée dès lors que les besoins en recrutement sont supérieurs au nombres de postes ouverts au concours comme c'est le cas dans certaines spécialités notamment pour les techniciens.

Pour ce faire des arbitrages RH sont nécessaires pour les ressources allouées à l'année prochaine. Cela ne pourra donc s'envisager qu'à partir de mi-décembre au mieux et réglementairement jusqu'à l'ouverture de nouveaux concours.

Cette anticipation permettrait de limiter les tensions dans les services et surtout leur éviterait d'avoir à patienter jusqu'en novembre 2023.

snipat
Syndicat Indépendant des agents du ministère de l'Intérieur